

FICHE D'INSCRIPTION

Voyages Comité Social et Economique

2027

COMITÉ SOCIAL & ÉCONOMIQUE
ÉVIAN RESORT

EUROPA PARK
RULANTICA
Séjour du
19 au 21 avril 2027 inclus
(3 jours/2 nuits)

A REMPLIR ET A COMPLETER AVANT DE

LA DEPOSER AU BUREAU DU CSE JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2026

(NE PAS ENVOYER par courrier ni externe, ni interne et NE PAS DEPOSER dans la boîte aux lettres du CSE)

Aucune fiche d'inscription ne pourra être remplie directement au bureau du CSE

1. CHOIX DES VOYAGES

Les inscriptions sont réservées aux salariés de l'entreprise et à leurs ayants droit.

Il est possible de s'inscrire à un ou plusieurs voyages, dans la limite des places disponibles.

Merci de classer vos choix par ordre de préférence, en numérotant les destinations de 1 à 4
(1 correspondant à votre premier choix).

☐ Europa-Park
☐ Les Pouilles – Italie
☐ Bali
☐ Montréal – Québec – Halloween

Les inscriptions seront étudiées en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets, des priorités de choix exprimées par le salarié et du barème de points tenant compte des voyages CSE dont le salarié a déjà bénéficié au cours des quatre dernières années.

Le dépôt d'une inscription ne garantit pas l'attribution d'une place pour le voyage souhaité.

2. TARIFS DU SÉJOUR SELON LE TYPE DE CHAMBRE

Le choix du type de chambre devra être précisé lors de l'inscription. Les demandes seront prises en compte sous réserve des disponibilités et des conditions d'hébergement proposées par l'organisateur du voyage.

- **Tarif SALARIE et ENFANT SALARIE DE 12 ANS ET PLUS**

Choix du type de chambre : ***merci de cocher la case***
Ex. un couple pour une chambre double, une famille de 3 personnes en chambre triple, etc.

☐ Chambre individuelle – **300 € par personne**
Cette formule concerne une personne seule par chambre ou un salarié logé seul avec ses enfants âgés jusqu'à 11 ans révolus dans la même chambre.

☐ Chambre double – **270 € par personne**

☐ Chambre triple – **265 € par personne**

☐ Chambre quadruple – **260 € par personne**

- **Tarif CONJOINT (accompagnant le salarié)**

Choix du type de chambre : ***merci de cocher la case***

☐ Chambre double – **410 € par personne**

☐ Chambre triple – **395 € par personne**

☐ Chambre quadruple – **390 € par personne**

- **Tarif ENFANTS SALARIES (accompagnant le salarié)**

☐ Enfant de 1 à 2 ans - **150 € par personne**

☐ Enfant de 3 à 11 ans - **215 € par personne**

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les voyages proposés par le CSE sont réservés aux salariés de l'Evian Resort et à leurs ayants droit.

Le salarié doit être lié contractuellement à l'Evian Resort au moment de l'inscription et pendant la durée du séjour.

Pour l'inscription du conjoint et des enfants à charge du salarié, si la composition familiale n'est pas déjà connue du CSE, une copie du livret de famille devra être fournie.

Pour les conjoints vivant maritalement avec le salarié, une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, faisant apparaître une adresse commune, devra être jointe au dossier d'inscription.

4. INFORMATIONS PARTICIPANTS

➢ DU SALARIÉ EVIAN RESORT

NOM et prénom .....

Service, site et n° poste .....

Date de naissance .....

E-mail personnel .....

Adresse domicile .....

N° tél. personnel .....

➢ AYANT DROIT PARTICIPANT 2

NOM et prénom .....

Lien avec le salarié .....

Date de naissance .....

➢ AYANT DROIT PARTICIPANT 3

NOM et prénom .....

Lien avec le salarié .....

Date de naissance .....

➢ AYANT DROIT PARTICIPANT 4

NOM et prénom .....

Lien avec le salarié .....

Date de naissance .....

➢ AYANT DROIT PARTICIPANT 5

NOM et prénom .....

Lien avec le salarié .....

Date de naissance .....

5. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Nombre de participants : .....

Montant total du voyage : ..... €

Montant total du chèque de caution selon le barème ci-dessous : ..... €

- **684 € pour le salarié**
- **684 € pour le conjoint**
- **684 € par enfants de 12 ans et plus**
- **547 € par enfants de 3 à 11 ans**
- **384 € par enfant de 1 à 2 ans**

Règlement par chèque de la totalité du séjour + le CHEQUE DE CAUTION à l'ordre du CSE EVIAN RESORT
(caution rendue à la fin du séjour)

Mode de règlement souhaité après validation de l'inscription par le CSE :

Accepte les chèques-vacances

☐ Paiement par chèque -vacances
(coupons nominatifs – si vierges, les compléter au préalable)

d'un montant de ..... €, acceptés après validation de l'inscription.

☐ Paiement par chèques bancaires échelonné sur 4 mois maximum, après validation de l'inscription.

☐ Paiement par virement bancaire échelonné sur 4 mois maximum, après validation de l'inscription.
(une attestation d'engagement de paiement devra être signée au CSE)

ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT 4 mois

Décembre 2026	€	Février 2027	€
Janvier 2027	€	Mars 2027	€

6. PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

Toute inscription sera validée uniquement sur présentation d'un dossier complet comprenant :
merci de cocher la case

☐ La présente fiche d'inscription dûment remplie et signée.

☐ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque participant, valable jusqu'après la date de retour du voyage.

☐ Un chèque bancaire correspondant à la totalité du règlement du voyage, selon les modalités définies par le CSE.

☐ Un chèque de caution établi à l'ordre du CSE, d'un montant communiqué par celui-ci.

☐ La copie du livret de famille si non connu par le CSE.

☐ La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du conjoint vivant maritalement avec le salarié (hors factures énergie) ;

Tout dossier incomplet ne pourra pas être validé.

7. RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 – Attribution des places

Les inscriptions sont prises en compte selon les critères suivants :

- l'ordre d'arrivée des dossiers complets ;
- l'ordre de préférence des destinations indiqué par le salarié ;
- le barème de points attribués en fonction des voyages CSE dont le salarié a déjà bénéficié au cours des quatre dernières années.

Ces critères permettent au CSE d'étudier les demandes et d'attribuer les places disponibles selon les règles définies pour les voyages concernés.

Article 2 – Dossier complet et validation

Toute demande d'inscription doit être accompagnée de l'ensemble des pièces demandées.

La validation définitive de l'inscription intervient après vérification du dossier par le CSE et confirmation de l'attribution d'une place.

Le salarié s'engage à fournir des informations exactes et à transmettre les documents nécessaires dans les délais demandés.

Article 3 – Règlement du voyage

Le règlement du voyage doit être effectué selon les modalités communiquées par le CSE.

Après validation de l'inscription, une facilité de paiement en plusieurs fois pourra être proposée, sous réserve de l'accord du CSE et de la signature d'une attestation d'engagement de paiement concernant le paiement par virement bancaire.

Pour les paiements par virement bancaire, le salarié devra demander le RIB du CSE. Les virements devront être effectués avant le 10 de chaque mois et leur notification devra être envoyée par email au CSE.

Article 4 – Annulation et chèque de caution

Toute annulation d'inscription non justifiée entraînera l'encaissement du chèque de caution, sauf si le participant est remplacé dans les conditions acceptées par le CSE et l'organisateur du voyage.
Les annulations pour raison médicale devront être accompagnées d'un justificatif et seront soumises aux conditions de l'assurance souscrite auprès de l'agence de voyage.

Le remboursement éventuel sera effectué selon les garanties et exclusions prévues au contrat d'assurance, déduction faite des éventuels frais ou franchises applicables. Le délai annoncé pour le traitement du dossier et le remboursement éventuel est estimé entre trois et quatre mois après le dépôt d'un dossier complet auprès de l'assurance.

Article 5 – Autorisation d'absence et congés

L'inscription à un voyage implique que le salarié s'assure, au préalable, de pouvoir bénéficier des jours de congés nécessaires auprès de sa hiérarchie.

Toute annulation due au refus d'autorisation d'absence ou de congés, lorsque cette autorisation est nécessaire, sera considérée comme une annulation non justifiée au regard des règles du CSE. Le chèque de caution pourra alors être encaissé, sous réserve des règles applicables et des conditions d'inscription communiquées.

Article 6 – Respect du programme du séjour

Le salarié reconnaît avoir pris connaissance du programme du séjour, des conditions de participation et des informations communiquées par le CSE et l'agence de voyage.

Il s'engage à respecter le programme du séjour ainsi que les consignes et modalités d'organisation communiquées aux participants.

Article 7 – Liste d'attente

Lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, une liste d'attente pourra être établie.

En cas de désistement ou de place libérée, notamment pour raison médicale ou à la suite d'une rupture du contrat de travail, le CSE pourra proposer la place à un salarié figurant sur cette liste, selon les critères de priorité applicables.

8. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Je soussigné(e), ...,

salarié(e) de l'entreprise, déclare :

- avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions d'inscription ;
- avoir classé mes destinations par ordre de préférence ;
- avoir fourni un dossier complet comprenant les pièces demandées ;
- avoir pris connaissance du programme du séjour ;
- m'engager à respecter les modalités de paiement et les conditions d'annulation applicables ;
- avoir vérifié la possibilité de prendre les congés nécessaires auprès de ma hiérarchie.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....

Signature du salarié, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....